



Retour sur le 16^{ème} forum Interrégional « Rivières »

4 et 5 novembre 2021



Cette Gazette reprend le contenu de l'édition 2021 du forum « Rivières » qui a rassemblé le réseau TMR pendant deux jours. Cette année, 3 grandes thématiques ont guidé les échanges : la continuité écologique, la biodiversité et les stratégies foncières.

Le forum a été inauguré par Reine-Marie WASZAK, élue de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a établi un lien fort entre l'action des collectivités et les orientations stratégiques de la feuille de route régionale Néo Terra.

Nous remercions chaleureusement les participants à ce rendez-vous qui donnent du sens à l'action que nous proposons avec l'appui de nos partenaires institutionnels,

et tout particulièrement aux intervenants qui se sont mobilisés pour enrichir notre connaissance et notre pratique collective en partageant leur expérience.

Les documents présentés pendant ces rencontres sont accessibles sur le site internet du réseau TMR : [http://www.tmr-lathus.fr/forum-\(2_21\).html](http://www.tmr-lathus.fr/forum-(2_21).html)

Ils vous permettront d'aller chercher des compléments d'information aux articles résumant modestement parfois de vastes sujets.

Bonne lecture !

Jérôme CLAIR
Animateur du réseau TMR.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

NATURA 2000, UNE BOÎTE À OUTILS AU SERVICE DE LA BIODIVERSITÉ, DES TERRITOIRES, DES BASSINS VERSANTS.

Les sites intégrant le réseau Natura 2000 protègent un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne (listés dans la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats-faune-flore de 1992).

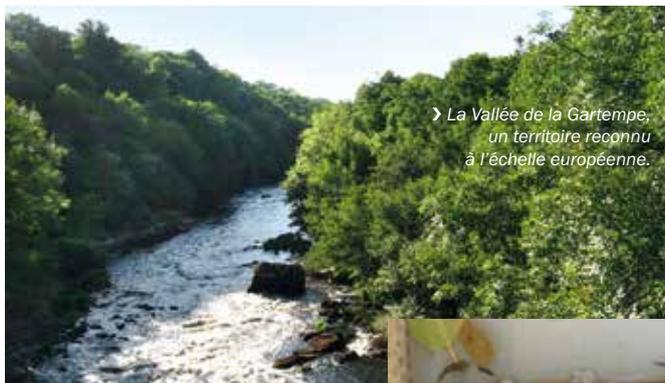
Une fois désignées, les zones Natura 2000 sont gérées en faveur de la biodiversité. Des moyens organisationnels et financiers sont mobilisables pour rendre effective la gestion de ces espaces protégés basés sur le volontariat et la contractualisation des acteurs locaux. Le comité de pilotage (COPIL) est l'organe décisionnaire du site. Il suit et valide les

objectifs à suivre ainsi que la démarche de contractualisation mise en place. En Vienne, la plupart des sites sont présidés par l'Etat et leur animation est assurée par des associations telles que la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO), Vienne Nature ou encore le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). Mais ces sites peuvent également être présidés et animés par des collectivités si celles-ci décident de s'emparer de cet outil.

Le COPIL valide un **document d'objectifs (DOCOB)** répondant à une stratégie clairement identifiée et concertée. Il présente la carte d'identité du site, regroupe les objectifs à atteindre et liste les actions concrètes à mener. Il sera le guide sur lequel va se baser l'animateur afin de pouvoir – ou non – mettre en place des actions. À savoir que ce document doit être précis et exhaustif car les actions non mentionnées ne pourront pas bénéficier de prise en charge financière.

La gestion équilibrée et durable des espaces Natura 2000 peut être encadrée de différentes manières selon le type de contrat ou de charte signés par les acteurs locaux.

Sur les Surfaces Agricoles Utiles (SAU) ce sont les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui vont être proposées. Elles sont mises en place sur des territoires sur lesquels des enjeux de conservation de la biodiversité ou de l'eau ont été identifiés. Elles disposent d'un cahier des charges à respecter sur 5 ans. On distingue les MAEC « localisées » contractualisées à la parcelle des MAEC « systèmes » contractualisées à l'échelle d'une exploitation. On y propose par exemple la reconversion des cultures en prairies, la gestion des prairies humides sans intrants ni produits phytosanitaires, un maintien et un entretien des mares agricoles...



➤ La Vallée de la Gartempe, un territoire reconnu à l'échelle européenne.



➤ La Lamproie marine et le Chabot, deux espèces pour lesquelles le site de la Vallée de la Gartempe a été désignée.

Hors SAU, les **contrats Natura 2000** sont signés entre les particuliers et l'Etat pour une durée de 5 ans également. Les parcelles relevant de milieux ou d'espèces d'intérêt européen sont ciblées. Le propriétaire met ainsi en place des travaux en faveur de ces milieux et espèces. Il peut faire appel à un prestataire et être ensuite intégralement remboursé.

La charte est un autre outil mobilisable sur une zone Natura 2000. D'une durée de 5 ans, elle concerne toutes les activités s'exerçant sur le site et encourage le pétitionnaire à poursuivre des pratiques vertueuses sur ses terrains. Elle n'engage pas le propriétaire à réaliser des actions coûteuses. **À noter que la signature de la charte permet au propriétaire d'être exonéré de la taxe foncière sur les zones non bâties (TFNB).**

Chaque projet d'aménagement entrepris sur une zone Natura 2000

doit se prémunir d'une évaluation d'incidence. Les porteurs de projets doivent identifier en amont les potentiels impacts de leur activité sur la biodiversité : urbanisme, création de plan d'eau, etc. L'animateur Natura 2000 fera connaître les enjeux du site au porteur du projet. La décision d'accord ou de refus du projet concerné revient aux services de l'Etat.

Enfin, l'animateur Natura 2000 assure une assistance technique et administrative auprès des propriétaires et des exploitants agricoles (réalisation de dossiers, lien avec les porteurs de projets, suivi et inventaires, plan d'évaluation, élaboration de budgets, etc). Il anime, informe et communique auprès de différents publics. Il joue un rôle de facilitateur et fédère les acteurs liés à la zone Natura 2000.

Contact : Morgane REVOL - morgane.revola@lpo.fr

>> Quelles complémentarités avec la gestion de l'eau ?

Différentes portes d'entrée sont possibles : eau et biodiversité. Certains sites sont caractéristiques des milieux humides.

Le contrat Natura 2000 peut venir en complémentarité d'un contrat « rivière » porté par la collectivité notamment sur la restauration des milieux, l'aménagement des obstacles... (sous réserve d'être mentionnée dans le DOCOB).

La démarche de concertation des zones Natura 2000 favorisent la création d'un écosystème d'acteurs locaux œuvrant dans des domaines divers sur un même territoire. Elle s'articule autour des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) ou équivalents. Cette gestion collective permet la prise en compte des connaissances et compétences de chacun à propos du sujet. Ainsi, acteurs socioéconomiques, habitants, usagers, associations, collectivités, service de l'état, etc., a un rôle à jouer dans la préservation de ces espaces.



UN LIT TOUT NEUF POUR LA MÉNOFFE !

La Ménoffe est un ruisseau affluent de la Clouère situé dans le département de la Vienne. Son fonctionnement était fortement perturbé en raison d'un étang construit sans autorisation dans les années 70. Le cours d'eau avait alors été déplacé en bord de parcelle, « perché » à l'image de nombreux biefs de moulin. Une buse en détournait le débit à son profit. Les nouveaux propriétaires ont découvert le caractère illicite de l'ouvrage et constaté que l'étang parvenait difficilement à retenir l'eau. Ils ont conduit une étude géotechnique qui a conclu à la trop grande perméabilité du terrain. En eau l'hiver et au printemps, le site était devenu une zone privilégiée de reproduction pour les poissons, en particulier pour le brochet mais les géniteurs s'y trouvaient piégés et son assèchement estival condamnait systématiquement les nouveaux nés.

Intéressé par une zone de roselière de 1,5 ha à l'aval de l'étang, le Conservatoire des Espaces Naturels est entré en contact avec le propriétaire. Le projet de supprimer l'étang et de repositionner la Ménoffe dans son talweg pour augmenter le capital naturel du site les a séduits.

En accord avec le syndicat de rivière qui n'avait pas inscrit cette possibilité de travaux à son programme, le CEN s'est positionné comme maître d'ouvrage pour restaurer la Ménoffe et effacer l'étang à condition qu'un accord foncier garantisse dans le temps les effets de l'opération.

Ne souhaitant pas être dépossédé par une acquisition, il leur a proposé de

signer un bail emphytéotique dans ce cas conclu pour une durée de 19 ans.

Le plan d'eau n'était pas seulement tenu par une digue, il avait aussi été creusé. Les levés topographiques ont révélé qu'il était situé plus bas que le niveau d'eau de la Clouère à laquelle il est connecté. Une remontée de la rivière sur le site était à prévoir, ce qui aurait eu pour effet de recréer un plan d'eau. N'étant pas l'objectif recherché, ce sont environ 8 000 m³ de remblai, issus du site, qui ont été placés au fond du plan d'eau pour le rehausser.

Un partenariat gagnant-gagnant a été conclu avec les agriculteurs environnant afin de mobiliser leurs pierres de champs utilisées pour la plus grosse fraction de la recharge granulométrique. L'épierrage a été pris en charge dans le cadre du projet, ils ont, en contrepartie, acheminé les matériaux sur le site.

Avoisinant le kilomètre restauré, le ruisseau de la Ménoffe a retrouvé un écoulement dynamique et diversifié grâce à l'alternance de fosses et de radiers (sauf sur les 300 m de

l'aval sous influence de la Clouère) et bénéficie d'un espace confortable pour se doter de larges méandres dans ce terrain à faible pente. Bien irrigué par le ruisseau, le caractère humide des terrains attenants a largement pu être conservé. Il reste facilement inondable sur un bon tiers de sa surface en cas de crue de la Clouère et devrait évoluer vers un paysage de roselière. Une régénération spontanée de la végétation et de la ripisylve est ici privilégiée.

Le CEN s'est fait accompagner par un bureau d'études pour assurer la modélisation hydraulique et la maîtrise d'œuvre, une entreprise en charge du chantier et de riverains (des agriculteurs) qui ont proposé une gestion du site en pâturage ovin.

Cette action a pour cadre le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Clain Amont, avec pour financeurs principaux l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le fonds européen FEDER et le Département de la Vienne.

Contact : Jérôme LALLEMAND -
j.lallemand@cen-na.org





PRÉSERVER L'ÉCREVISSE À PIEDS BLANCS.



La répartition de l'écrevisse, originaire de la France, est en déclin en raison notamment de la pollution, de la perte d'habitats et de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes qui sont vecteurs d'une maladie : « la peste de l'écrevisse ». Pour ces raisons, l'écrevisse à pieds blancs apparaît sur la liste rouge des espèces menacées depuis 2010.

On dénombre aujourd'hui, seulement 10 populations isolées dans le Département de la Vienne

(isolement matériel, assèchement, isolement naturel) où sa pêche y est interdite.

L'écrevisse à pieds blancs se caractérise par une couleur allant du vert au marron mais elle est davantage reconnaissable à son rostre triangulaire, aux épines présentes sur son rostre, à l'aspect rugueux de ses pinces dont la face interne est blanche. Le cycle biologique de cette espèce la met en difficulté face aux écrevisses exotiques envahissantes. En effet, quand il faut quatre ans à l'écrevisse à pieds blancs pour atteindre la maturité sexuelle, une année suffit aux autres écrevisses exotiques.



Son habitat idéal est un substrat composé de pierres et de blocs dont la température de l'eau se maintient en dessous de 20°C.

À l'occasion du chantier de la LGV Tours-Bordeaux, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne a réalisé une pêche de sauvetage (pêche électrique) sur une dérivation de 200 ml d'un cours d'eau pour le chantier. Elle a mis en évidence la présence de deux écrevisses à pieds blancs. **Suite à la découverte de cette population jusqu'ici inconnue, le chantier a été interrompu pour permettre une recherche plus approfondie.**

Un protocole rigoureux a été mis en place (apport d'habitats rustiques, pêche à la main et épuisette, mise en place de nasses, prospection à la lampe, relevé des nasses).

Au total, 144 écrevisses ont été sauvées sur ce secteur où la population était supposée disparue.

Le conseil : les écrevisses à pieds blancs fréquentent des cours d'eaux parfois très modifiés et peuvent être présentes sur des sites devant faire l'objet de travaux de restauration morphologique de cours d'eau. Il semble essentiel de chercher l'espèce et le cas échéant de concevoir un protocole qui définit une zone refuge en amont du chantier, d'organiser un sauvetage de nuit à la lampe et à la nasse (3 nuits par tronçon minimum) et d'assurer le maintien de l'écoulement de l'eau.



PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION « ESPÈCES PROTÉGÉES » LORS DES TRAVAUX EN MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES.

Les conventions internationales (CITES, convention de Berne, convention de Bonn) et les Directives européennes (Directive Habitats Faune Flore, Directive Oiseaux) conduisent à une réglementation nationale sur les espèces protégées alimentée par les listes rouges de l'UICN.

L'article L.411-1 du code de l'environnement définit un régime général d'interdiction concernant l'atteinte aux spécimens, la détention, le transport, la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats (utilisés ou utilisables pour l'accomplissement de leur cycle de vie).

Si l'action publique conduite dans le cadre de la compétence GEMAPI cherche bien souvent à améliorer l'état des eaux, des milieux et de la biodiversité qui en dépend, elle n'est pas sans conséquence pour les espèces déjà en place. Des précautions sont attendues pour anticiper et le cas échéant, limiter l'impact de travaux pouvant affecter des espèces protégées.

Lors de la conception d'un projet, l'application de la séquence « **Éviter, Réduire, Compenser (ERC)** » reste la clé pour maintenir un état de conservation favorable. Il est nécessaire de privilégier en premier lieu l'évitement, puis la réduction des impacts. **Si des impacts résiduels demeurent** (risque de destruction d'individus, destruction d'habitat remettant en cause le bon accomplissement du cycle biologique d'une espèce), **ils doivent être compensés et encadrés par une dérogation au régime d'interdiction.**

Une bonne connaissance des enjeux est donc un préalable nécessaire. En complément d'une recherche bibliographique la plus complète possible, des prospections de terrain représentatives doivent permettre de déterminer les milieux et les habitats d'espèces présents ainsi que les secteurs les plus sensibles sur lesquels affiner l'identification des enjeux et des impacts potentiels. Alors, pour éviter ou pour réduire les impacts, la localisation, les périodes et les techniques des interventions sont à adapter à la conservation des espèces présentes ou potentiellement présentes.

Les impacts directs, indirects, temporaires ou permanents « bruts », et « résiduels » doivent être listés, qualifiés et quantifiés. Des inventaires complémentaires peuvent être nécessaires pour affiner la qualification et la quantification des impacts résiduels, et mieux évaluer la compensation nécessaire.

Les mesures compensatoires doivent respecter des principes d'équivalence écologique, d'additionnalité (amélioration, gain écologique), d'efficacité, de proximité géographique, de pérennité, de faisabilité, de proportionnalité, de temporalité.

Ainsi, la dérogation à ce régime général peut être demandée mais doit rester exceptionnelle. Notons qu'elle peut tout à fait être refusée.

Trois conditions sont à respecter pour l'obtention de la dérogation : démontrer que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur des travaux (ce peut-être la protection de la faune et de la flore sauvages et

l'intérêt pour la santé et la sécurité publiques), qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que les opérations projetées ne portent pas atteinte à l'état de conservation des populations des espèces grâce aux mesures « ERC » proposées. Des suivis devront être prévus pour confirmer l'efficacité des mesures.

Le dossier de dérogation doit être « auto-portant » c'est-à-dire composé de l'ensemble des pièces permettant de comprendre le projet et le contexte de la demande. Il est instruit par la DREAL.

Il est préférable d'anticiper la demande de dérogation de façon à ce qu'elle ne ralentisse pas inutilement le projet d'aménagement pour des raisons de délais d'instruction.

Contacts :

Celine.Dupeu@developpement-durable.gouv.fr

ou spn.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



ÉLABORER UNE STRATÉGIE CONCERTÉE POUR RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE.

Les démarches de participation et de concertation facilitent l'acceptation sociale de projets par tous les acteurs. Elles sont aussi vectrices de développement durable. En effet, la stimulation des relations entre les individus peut faire émerger des solutions alternatives qui interagissent avec le territoire.

Le Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure (SyBTB) a souhaité expérimenter cette démarche sur son territoire dans le but d'élaborer une gestion globale et cohérente des vannages sur l'axe Tardoire.

Suite à l'effacement d'un ouvrage par un propriétaire créant de fortes tensions sur le territoire entre les acteurs, le syndicat a cherché un moyen de retrouver un dialogue apaisé et constructif autour de la gestion des ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique.

Compte-tenu de ce préalable conflictuel, le syndicat s'est fait accompagner pour assurer les étapes de la concertation. Une convention a été signée avec l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement (IFREE) pour assurer un accompagnement de cette démarche.

Un diagnostic préalable faisant l'état de la situation a été soigneusement établi. Il a été étayé par des entretiens inter-individuels avec les acteurs locaux et institutionnels. Ensuite, un groupe multi-acteurs largement ouvert aux propriétaires et aux usagers concernés par le projet (kayak, pêche, irrigation...) a été constitué. La première réunion s'est tenue après 6 mois de diagnostic.

La deuxième phase a consisté à établir un diagnostic collectif suivi de l'élaboration de préconisations partagées.

Durant 6 mois, 17 ouvrages prioritaires ont été visités et 5 analysés en salle, 5 journées de visites collectives, 2 rencontres et 3 réunions de travail du groupe multi-acteurs se sont tenues pour centraliser, mutualiser les analyses par ouvrage et rédiger un avant-projet du programme.

11 propositions transversales ont été émises et prises en considération comme l'identification des niveaux d'eau

nécessitant l'ouverture des vannes, des opérations-test de manœuvres coordonnées pour permettre la minéralisation des sédiments en amont des seuils, la mise en place d'un système de communication entre les opérateurs et les acteurs concernés, le rappel des droits et devoirs, l'information des notaires, l'actualisation des conventions en place sur les passes mixtes (poissons et canoë) et la facilitation de leur passage, la proposition de financements...

La dernière phase de rédaction de l'accord a duré 3 mois et a été conclue par sa présentation en comité de pilotage d'une orientation pour chaque ouvrage du territoire soit 10 propositions d'aménagement, 7 échancrures sur seuil à mettre à l'étude et 6 échancrures existantes jugées satisfaisantes à maintenir.



Le processus de concertation demande une **capacité de dialogue et d'écoute** de la part des individus ainsi qu'une disponibilité et une inscription du projet sur du long terme.

Elle demande de **changer de posture** en adoptant non plus un schéma de communication :

« décider - annoncer - défendre » (convaincre) mais plutôt « proposer - écouter - requalifier » (consultation) ou encore « dialoguer - analyser - choisir » (concertation).

Dialoguer à partir des intérêts (des besoins) et non pas des positions (des revendications), rechercher des solutions gagnant-gagnant ou encore disposer d'une animation « neutre » et « conciliante » avec les personnes sont des clés de réussite.

Ces rencontres ont permis de partager les enjeux de la restauration de la continuité écologique et de comprendre les besoins de chacun en vue de chercher un point d'équilibre accepté par tous. Les propriétaires d'ouvrages ont aussi pu échanger sur leurs pratiques et constater l'interdépendance de leurs actions respectives pour rester efficace.

Le syndicat se félicite de cet aboutissement et cherche à entretenir ces bonnes conditions de dialogue.

Contact : Emmanuel Rojo-Diaz - e.rojodiaz@sybtb.fr



RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE.



➤ Passe à poisson du moulin de Brun à Aujac (17) installée par le Syndicat Mixte de Gestion du bassin de l'Antenne (SYMBA).

>> Les attendus techniques d'un dossier de restauration de la continuité écologique.

L'instruction des dossiers est conduite par les services de l'Etat (DDT(M) et DREAL principalement). L'OFB apporte un appui technique et l'agence de l'eau participe au financement des opérations.

Dans la grande majorité des cas, les projets sont conçus et dessinés par des bureaux d'étude spécialisés, en s'appuyant sur les documents techniques nationaux de référence disponibles.

Différentes informations doivent être présentées dans les dossiers. En particulier et de façon non exhaustive :

➤ **les données administratives liées à l'ouvrage :** statut réglementaire, classement du cours d'eau, espèces piscicoles cibles, autres enjeux de biodiversité identifiés sur le site et à proximité ;

➤ **les caractéristiques de l'ouvrage :** plan d'ensemble, plans détaillés cotés, fonctionnement hydraulique des ouvrages de franchissement piscicole s'ils existent, débit dérivé, longueur des tronçons court-circuités, caractéristiques des turbines pour le cas des aménagements hydroélectriques ;

➤ **état des lieux :** hydrologie au droit du site (débits caractéristiques, débits mensuels, débits classés), valeurs des lignes d'eau amont et aval sur la base de relevés in situ pour plusieurs débits contrastés dont l'étiage, valeur du débit réservé et justification (attractivité des voies de migration, fonctionnalité des habitats), répartition des débits en fonction de l'hydrologie, réalités sédimentaires (niveau de comblement de la retenue, composition granulométrique des sédiments accumulés, parfois comparaison des situations entre l'amont et l'aval de l'ouvrage) ;

➤ **les dispositifs projetés :** plans d'implantation, plans cotés des dispositifs à des échelles adaptées, fonctionnement hydraulique de l'étiage à 2,5 à 3 fois le module ;

➤ **pour les effacements, arasements et ouvertures de brèche :** profil en long du cours d'eau en situation actuelle et projetée, identification des contraintes amont et aval éventuelles, mesures d'accompagnement si nécessaire, montages photographiques le cas échéant ;

➤ **les modalités de réalisation des travaux :** description des principales phases du chantier, des lieux de stockage et des pistes d'accès, échancier, modalités de réalisation et suivis, prise en compte des espèces à enjeux identifiées ;

➤ **les aspects financiers :** coûts par grands postes de dépense, coût détaillé des éventuelles mesures d'accompagnement.

Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, c'est permettre la circulation des espèces piscicoles, assurer le déplacement des sédiments et, plus globalement, améliorer la fonctionnalité des milieux. Il s'agit d'enjeux d'importance dans un contexte de changement climatique où les cours d'eau vont devoir résister à un environnement moins favorable et les parties moyennes et amont des bassins vont constituer des zones refuge pour de nombreuses espèces.

En France métropolitaine, l'altération de la morphologie des cours d'eau constitue le premier facteur de risque de non atteinte des objectifs environnementaux fixés par les SDAGE. 20 % des espèces de poissons d'eau douce sont menacées et tous les migrateurs amphihalins sont dans une situation particulièrement inquiétante, trois d'entre eux (esturgeon européen, anguille et grande alose) étant même en danger critique d'extinction.

Les obligations réglementaires qui incombent aux propriétaires d'ouvrages sont issues de la DCE (2000) et sont retranscrites en France dans la LEMA (2006) et le code de l'environnement. Plus récemment, dans le cadre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique élaboré par le Comité National de l'Eau en 2018, 488 ouvrages ont été identifiés comme prioritaires en Nouvelle-Aquitaine sur les 17 000 actuellement recensés.

>> Les solutions techniques

Plusieurs solutions permettent d'améliorer ou de restaurer la continuité écologique. Elles sont mises en œuvre au cas par cas, après échanges avec les propriétaires et selon la configuration des sites, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, les usages associés, les contraintes identifiées...

La mise en place de dispositifs de franchissement piscicole.

Ce type de solution (par exemple passes à poissons pour la montaison et grilles fines associées à des exutoires pour la dévalaison) est éprouvé mais ne permet que très rarement le passage de tous les individus des espèces cibles. Les impacts cumulés des différents ouvrages ne permettent pas toujours de garantir des conditions de circulation compatibles avec les objectifs



LE CHOIX DU MAINTIEN DE LA LIGNE D'EAU POUR RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE.

À Civray, on avait déjà une expérience en restauration morphologique en ruisseau mais ces deux dernières années, on a changé d'échelle. Trois sites majeurs du territoire ont bénéficié de travaux directement sur le fleuve Charente.

Malgré la propriété publique des ouvrages, la cause n'était pourtant pas acquise auprès des riverains ni auprès de tous les élus.

L'effondrement d'un seuil aux portes de la ville de Civray en 2018 a été l'élément déclencheur de cette série de travaux. L'accident a fait baisser la ligne d'eau préférant passer par ce nouveau chemin plutôt que de se diriger vers le moulin de la Roche qui avait su, en son temps, diriger le flux à son profit. Le temps d'organiser une réponse, ce niveau d'eau maintenu 1,30 m plus bas a permis d'apprécier ce nouvel équilibre. Si le moulin, sans objectif de production, était privé de son alimentation en eau, la déconnexion d'un bras de la charente posait problème sur ce site à vocation touristique (promenade, pique-nique, camping...). Des abreuvoirs étaient également mis hors d'eau.

Il a été décidé de ne pas reconstruire le déversoir à l'identique mais plutôt de stabiliser la brèche à une hauteur admettant une alimentation minimum en eau du moulin qui préserve l'effet esthétique cher aux promeneurs tout en garantissant le franchissement piscicole, condition incontournable pour que la collectivité agisse. Le propriétaire du moulin a renoncé à son droit d'eau.

En 2020, cinq radiers empierrés sur 200 m de long ont été disposés successivement de part et d'autre de l'ouvrage. Ils permettent un retour progressif à la ligne d'eau d'avant. Un passage libre de blocs rocheux de 60 cm de fond a été prévu en échancrure dans chacun d'entre-deux pour permettre aux canoë-kayak de passer.

Ainsi, durant un peu plus d'un mois, 6 000 tonnes de pierres de carrière ont été apportés sur le site qui totalise un budget de 191 448 € HT cofinancé par les partenaires du programme pluriannuel de gestion en cours.

En complément, un poste de pêche et un chemin d'accès vers la zone retravaillée ont été réalisés. La municipalité envisage désormais de reconnecter le site à une voie verte en direction du centre-ville. La pose d'une passerelle est à l'étude.

de maintien ou de restauration des espèces. Ils peuvent représenter des coûts importants et ne permettent pas de traiter les aspects sédimentaires ni d'améliorer la fonctionnalité des milieux. Ils nécessitent une surveillance et un entretien réguliers.

L'effacement ou l'arasement de l'ouvrage.

Cette solution se traduit le plus souvent par une restauration totale de la continuité écologique par disparition ou forte réduction de la chute à franchir. Elle ne nécessite pas d'entretien et ses coûts sont généralement plus limités que ceux associés aux dispositifs de franchissement. L'ouverture d'une brèche de dimensions adaptées peut également permettre de réduire très significativement ou de faire disparaître la chute, tout en conservant une partie du seuil.

La gestion des ouvrages.

Dans quelques cas, l'ouverture des ouvrages évacuateurs (vannes...) peut permettre de réduire les impacts des aménagements. Il convient pour cela d'abaisser totalement ou presque les retenues amont afin de réduire la hauteur de chute jusqu'à atteindre les capacités de franchissement des espèces pour une large gamme de débits. Les ouvertures temporaires posent toutefois des problèmes réglementaires et environnementaux.

Contact : Caroline BERTHIER -
caroline.berthier@ofb.gouv.fr



LE CHOIX DU MAINTIEN DE LA LIGNE D'EAU POUR RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE.

(suite)

Suivant la même méthode de rétablissement de la continuité écologique, sur le site de Savigné, situé un peu plus haut, ce sont deux passerelles, un cheminement, un abreuvoir mais aussi l'élagage dans les règles de l'art d'un gros chêne en bord de cours d'eau qui ont complété l'action de mise en continuité écologique.

Si elles ne sont pas toujours considérées comme prioritaires, ces mesures d'accompagnements sont essentielles et ont largement contribué à l'acceptation de ces chantiers d'envergure.

Les habitants constatent que si l'aménagement bénéficie aux poissons, on a aussi pensé à eux en leur permettant de profiter de ces sites où la Charente se dévoile sous un nouveau jour.

Cette expérience facilite déjà les échanges auprès des propriétaires riverains que nous sommes amenés à accompagner dans le rétablissement de la continuité écologique.

Contact : Jérôme MÉMIN -
rivieres@civraisienpoitou.fr

➤ Castor d'Europe (*Castor fiber*)
photographié de nuit, en cours
d'abattage d'un arbre.



LE CASTOR D'EUROPE, MIEUX LE CONNAÎTRE POUR L'ACCEPTER.

Sur de nombreuses rivières en France, on peut observer le castor d'Europe. Plus gros rongeur du vieux continent, il est reconnaissable à sa fourrure dense et foncée (brun à roux). Il porte une queue plate à l'aspect écailleux (à la différence du ragondin ou du rat musqué). En tant que mammifère semi-aquatique, il est muni de pattes antérieures non palmées et de pattes postérieures palmées. En situation de nage, seule la tête de l'animal est à la surface (organes sensoriels).

À la fois de mœurs diurnes et nocturnes, le castor laisse des traces de son passage : un gîte, des barrages, des coupes et écorçages, du Castoreum (forte odeur).

Au début du 20^{ème} siècle, le castor avait quasiment disparu à l'exception d'une population en Camargue. Ceci a conduit à la protection de l'espèce au niveau départemental en 1909 et à sa protection au niveau national en 1968 (gîtes et barrages compris). À la faveur d'une expansion naturelle depuis des réintroductions d'individus dans les années 1974 et 1996 sur le bassin de la Loire, l'espèce retrouve progressivement son territoire historique.

À la demande du ministère de l'écologie, l'OFB anime le réseau « Castor » depuis 1987. Ses principales missions sont d'améliorer la connaissance de l'espèce, d'assurer la veille sur le castor canadien (absent du territoire national pour l'instant) et son expansion, d'apporter un soutien technique et un conseil aux administrations pour la protection. Une formation permettant l'identification d'un correspondant par département ou par région de présence est organisée en interne tous les ans et ouverte aux partenaires depuis 2020.





Le castor est un herbivore strict qui consomme par jour environ 2 kg de bois, d'écorces, de feuilles, de fruits, etc. Il est le plus gros rongeur d'Europe et a une préférence pour les bois tendres (saule et peuplier essentiellement). Le castor est territorial et vit en groupe familial composé de 4 à 6 individus (un couple, 2 sub-adultes et 2 jeunes). La femelle donne naissance à 2 petits par portée et par an. Son habitat est à la fois terrestre (boisement alluvial, ripisylve arborée) et aquatique (cours d'eau, plan d'eau de 50 à 60 cm de profondeur).

En cas de dommages directs (coupes et écorçage), il est possible de proposer des aménagements : manchons métalliques, palissades/clôtures électriques, anti-remontées.

En cas de dommages indirects causés par les gîtes et les barrages (qui sont protégés au même titre que l'espèce), une dérogation « espèce protégée » est possible. Un avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ainsi qu'un arrêté préfectoral déterminant les périodes, la méthode et l'opérateur seront nécessaires pour effectuer des travaux. L'OFB organisera un contrôle des mesures mises en œuvre.

Sous réserve des autorisations préfectorales, des techniques sont envisageables pour intervenir sur les barrages : percer ou écrêter le barrage, poser un tuyau pour diminuer la hauteur d'eau à l'amont...

Le dialogue est fondamental dans la démarche de cohabitation avec l'espèce (retours d'expérience, réunions publiques, etc.). Des partenariats permettent alors d'aborder d'autres pistes : maîtrise foncière des parcelles inondées avec le CEN notamment, plan d'intervention par zonage, renaturation des berges, restauration, anticipation de la construction de barrages (et potentiels conflits !) notamment par modélisation avec le projet DAM-IT qui associe l'OFB, l'INRAE et l'Université de Rennes et qui tend à identifier les potentielles zones de création de barrages et conflits avec l'espèce.

Contact : Paul HUREL - paul.hurel@ofb.gouv.fr

UNE APPROCHE SOCIOLOGIQUE DU CASTOR...

L'Écologie de la réconciliation est une démarche qui vise à améliorer la prise en compte et donc la protection de l'environnement en s'attachant à travailler sur les perceptions et les affects des agents humains ; cette démarche s'éloigne donc de celle de l'écologie de la restauration qui conçoit la protection de la nature sous forme d'aires protégées sanctuarisées. **L'approche par la « réconciliation » est une méthode graduelle, ancrée dans des terrains localisés, qui vise à amener les habitants à reconsidérer la nature et ses entités comme des voisins** (ce que les scientifiques nomment « complexe biosocial »). Il y a une gradation qui permet de réfléchir au positionnement de nos approches, gradation résumée par les « 3R ».

- **Réhabilitation de la nature**, des processus écologiques et biocénétiques permettant de recréer une sensibilité à la nature.
- **Reconnexion** : toute action permettant de transformer des citoyens passifs des « sujets environnementaux » (environmentality, concept d'Arjun Agrawal) conscients de l'impact de leurs actions et suffisamment instruits des processus naturels.
- **La restauration** consistant à intervenir conjointement aux sciences de l'écologie en vue de restaurer les écosystèmes avec la participation des habitants (notamment par le biais des sciences participatives ou recherche-action).

Cette méthode est inscrite dans un protocole répliquable, élaboré à l'occasion d'un programme pluridisciplinaire que j'ai dirigé entre 2010 et 2013 : « Conditions socio-environnementales pour la réhabilitation de la nature ordinaire » (MNHN, IRD, CNRS) protocole exposé dans mon livre *Réhabiliter la nature ordinaire : une approche participative (PUR, 2015)*.

C'est ce protocole que nous utilisons actuellement dans notre programme « Castor », centré sur trois communes (Loiret, Essonne, Indre-et-Loire) où **le castor est perçu de manière différente selon son impact**

sur les rivières communales : du très conflictuel à l'indifférence relative. Ce programme est financé par la MSH Centre-Val de Loire et la Société Nationale de Protection de la Nature, avec l'appui logistique de l'OFB. **Nos restitutions régulières ont entraîné, comme nous le souhaitions, un changement de perspective de la part des habitants et des élus, en les amenant à considérer le castor comme un « voisin », envahissant certes, mais avec qui l'espace peut-être « négocié » et un modus vivendi trouvé.**

Infos : <https://dgxy.link/castor>

Contact : Florent KOHLER - florent.kohler@gmail.com



© Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.



ÉLABORER UNE STRATÉGIE FONCIÈRE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES.

Le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture-Auge et Bief (SMABACAB) est situé au nord-ouest du département de la Charente et concerne une partie des départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Conscient de la préciosité de ses zones humides et de leurs effets bénéfiques sur l'eau et la biodiversité, le syndicat cherche depuis de nombreuses années les compatibilités entre la maximisation de leurs fonctionnalités et les usages qui peuvent les concerner. Cela peut parfois relever du défi local sur ce territoire à forte dominante céréalière car la profession a plutôt historiquement cherché à faire disparaître le caractère humide de ces espaces pour les mettre en culture. À cela s'ajoute une méconnaissance et donc une certaine indifférence des riverains et des habitants à leur sujet.

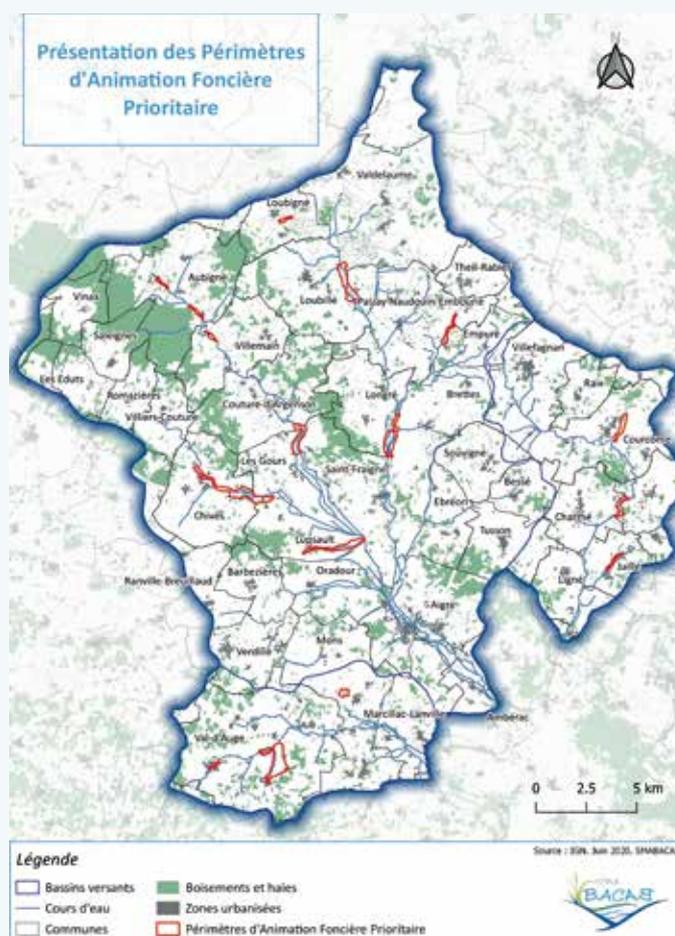
Un diagnostic faisant l'état des lieux du « patrimoine zones humides » a d'abord été réalisé à l'échelle du territoire puis un plan d'actions a été rédigé. Il priorise l'action sur des zones à enjeux du territoire sans pour autant exclure une opportunité hors de ce cadre. La création d'un poste d'agent spécifiquement dédié à cette mission a été essentielle pour faire vivre le projet. Parmi les outils développés, les actions de sensibilisation conduites et le développement des connaissances engagées, l'élaboration d'une stratégie foncière en faveur des zones humides marquent une ambition politique affirmée car le sujet de « la terre » est sensible et une action foncière publique n'est pas toujours appréciée.

La stratégie en faveur des zones humides utilise plusieurs outils du foncier. La SAFER accompagne le syndicat sur ces questions pour lequel elle assure une veille foncière afin d'alerter la collectivité des mises en vente.

En effet, le syndicat cherche à acquérir ces espaces identifiés pour ensuite y mettre en place une gestion qui valorise le milieu humide durablement. Ces opérations sont largement accompagnées par la puissance publique avec un financement à hauteur de 80 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Soustraire ces espaces à la céréaliculture, généralement au profit de l'élevage n'est pas chose aisée. Un échange de parcelles peut plus facilement aboutir à un accord. Ainsi, une réserve foncière, composée de terres cultivées achetées par la SAFER et gérées en baux précaires, constitue un ensemble de terres échangeables contre des parcelles en zones humides.

Sur les parcelles acquises, un bail rural à clauses environnementales est établi avec les exploitants. Il guide et encourage les exploitants dans leurs pratiques de fauche, de pâturage ou de coupe de bois (pour les boisements alluviaux).



Ces premières contractualisations, apportant satisfaction à l'ensemble des parties prenantes, contribuent à faire évoluer la considération des zones humides dans la profession. Ce nouveau contact établi avec les agriculteurs a aussi facilité les démarches de mise en œuvre de travaux (hydromorphologie des cours d'eau, plantation de haies...).

Cependant, quelques limites sont identifiées. En premier lieu, il y a peu de vendeurs, la préférence pour les échanges est évidente. Ensuite, l'attribution de lots de parcelles au syndicat n'est pas acquise car elle passe par une commission qui privilégie les projets agricoles. Enfin, peu d'éleveurs sont présents sur le territoire. Trouver un gestionnaire pour la gestion des parcelles acquises peut-être difficile.

Le syndicat ne souhaite pas être perçu comme une institution qui enlève des terres agricoles. Au contraire ! L'acquisition est un moyen de rediriger des parcelles à enjeux vers une autre agriculture, compatible avec les zones humides.



LES SAFER, ENGAGÉES POUR RÉGULER LE FONCIER RURAL.

Placées sous tutelle des Ministère de l'Agriculture et des Finances, les SAFER contribuent à l'aménagement foncier du territoire en cohérence avec les politiques publiques depuis 1960. Ancrées localement, elles achètent des biens, des terres et les revendent à des candidats privés ou publics porteurs de projets ruraux agricoles ou d'aménagement foncier.

Leur but n'est pas de faire du profit, elles rendent possible des projets qui doivent s'inscrire dans leur mission d'intérêt général et dans les politiques locales.

Leur priorité est de protéger les espaces agricoles. Elles aident donc de jeunes agriculteurs à s'installer ou d'autres à conforter leur exploitation.

Elles accompagnent aussi le développement des territoires. Par exemple, elles négocient des terres nécessaires à la construction des lignes à grande vitesse et, pour compenser les agriculteurs touchés, adoptent des mesures environnementales associées.

Elles mettent en place des démarches durables, comme favoriser l'installation autour de points d'eau, des agriculteurs ayant des pratiques compatibles avec cet environnement. Enfin elles encadrent le marché du foncier rural et le régulent si besoin afin que les agriculteurs puissent continuer à y accéder.

Ses missions sont centrées autour de la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux et assurent la transparence du marché foncier en intervenant si besoin par préemption pour lutter contre la spéculation foncière.

Les SAFER disposent d'outils variés pouvant concourir à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Pour en citer quelques-uns :

Le portail cartographique en ligne <https://vigifoncier.fr/> permet de connaître en temps réel l'état du foncier et son évolution sur son territoire.

L'acquisition de foncier peut être facilitée par l'intervention directe de la SAEFR qui peut employer la voie de la négociation amiable avec le propriétaire vendeur ou selon les enjeux locaux en usant de son droit de préemption environnemental ayant pour objectif : « La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement. »

La constitution de réserves foncières compensatoires est un outil mobilisable par une collectivité. La SAFER achète des terres dans un secteur géographique déterminé qu'elle stocke en prévision d'un projet d'aménagement. Les terres concernées par le projet seront ensuite vendues à la collectivité ou serviront de compensation le plus souvent par échange de parcelles pour les propriétaires et les exploitants impactés.

Pour ne pas soustraire à l'activité agricole les terres « maîtrisées », **une convention de mise à disposition** (CMD) apparaît comme une solution de transition permettant au propriétaire d'attendre sereinement la mise en place d'une solution définitive (baïl rural, vente, ou installation d'un membre de la famille...).

Par ailleurs, les « **biens sans maîtres** » constituent un foncier mobilisable. La SAFER accompagne alors les collectivités pour les identifier et ainsi mieux comprendre le potentiel foncier local.

Enfin, **l'intermédiation locative**, la négociation et la rédaction de **baux ruraux/baux environnementaux** ou encore les Obligations Réelles Environnementales sont d'autres moyens d'orienter la stratégie foncière d'un territoire.

Il faut compter en moyenne 60 ans pour qu'un bien soit mis sur le marché. En Nouvelle-Aquitaine, plus de 50 % des exploitants partiront à la retraite dans les 10 prochaines années, de nombreuses transmissions sont à venir et donc un certain nombre d'opportunités foncières s'ouvre aux collectivités qui souhaiteraient porter un projet alliant agriculture, eau et environnement par exemple.

Contact : Edouard BORDELAIS -
e.bordelais@saferna.fr



TERRE DE LIENS EST AUSSI UN ACTEUR À CONSIDÉRER DANS L'UNIVERS DU FONCIER AGRICOLE.

Sa vocation est de faciliter l'accès à la terre aux agriculteurs en production biologique ou paysanne au moyen de l'acquisition permise par « l'épargne citoyenne ». Ces parcelles seront mises en location aux porteurs de projets agricoles.

Terre de liens est intéressé pour augmenter la valeur environnementale de son action, notamment au sujet de l'eau. Il peut orienter une partie de ses projets sur des zones à enjeux. En effet, le type d'agriculture éligible au dispositif entre en pleine compatibilité avec les orientations aussi partagées par les collectivités.

Infos : na@terredeliens.org -
<https://terredeliens.org/>



Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) sont des associations loi 1901, agréées par l'Etat et leur Région. Ils ont pour objectif de préserver le patrimoine naturel et ciblent leur action sur des sites remarquables. Entre 2000 et 2020 la stratégie du CEN Nouvelle-Aquitaine s'est concentrée sur certains milieux à forte biodiversité : carrière, landes, zones humides... puis depuis peu, l'association élargie ses actions aux bocages puisque ceux-ci sont de plus en plus identifiés comme des vecteurs de biodiversité. La stratégie évolue donc en fonction des enjeux environnementaux.

Considérant que seule la maîtrise foncière permet la pérennité des actions, les CEN développent une stratégie foncière privilégiant l'acquisition, pour autant elle n'est pas la seule alternative. Chaque contexte doit trouver sa maîtrise foncière ou d'usage adaptée : acquisition de parcelles (outil à privilégier), bail emphytéotique, convention de gestion, obligation réelle environnementale (ORE). À noter que le bail rural à clauses environnementales n'est pas un outil foncier ou d'usage. Il formalise, en revanche, un accord sur les pratiques de gestion. Il peut parfois être jugé contraignant pour un exploitant. La contrainte peut alors parfois être plus facilement acceptée dans le cas d'un Prêt à Usage sur Bien Foncier (à titre gracieux).

Mettre en gestion ce patrimoine est fondamental pour le maintenir dans un état optimal de biodiversité. Établir des partenariats locaux avec des agriculteurs et en particulier avec les éleveurs est souvent gage de succès. Il est d'ailleurs recommandé de l'établir avant l'acquisition des parcelles agricoles pour obtenir plus facilement un arbitrage favorable de la part du comité technique départemental qui examine les dossiers des candidats à l'achat. **Afficher le tandem propriétaire-gestionnaire permet de s'assurer de la pérennité d'un usage agricole.**

S'inscrire dans un processus de concertation avec les acteurs liés au foncier identifiés permet d'établir un dialogue précieux pour que le plan de gestion soit compris et accepté par tous.

En Nouvelle-Aquitaine, le programme **Néo Terra** offre une opportunité d'action et des fonds pour la préservation des milieux (bocages, zones humides, etc). C'est alors un travail partenarial assidu qui s'est instauré entre le CEN, la SAFER et les communes de la région pour identifier et proposer une gestion foncière adaptée aux enjeux de biodiversité et de l'eau sur le territoire.

Sur le territoire couvert par le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe amont 2018-2022, le CEN Nouvelle-Aquitaine est particulièrement présent. Il est engagé dans la gestion de 40 sites soit 640 ha dont 245 ha de zones humides.

L'acquisition de la ferme de « Maison Vielle » à Saint-Bonnet de Bellac (87) est citée en exemple pour son caractère multi-partenarial répondant à l'ambition du CTMA et de Néo Terra.

Ce site de 27 ha est un véritable condensé des échanges de ces deux jours. Cette ferme avait été acquise par Réseau ferré de France en vue de la construction de la ligne à grande vitesse qui devait relier Poitiers à Limoges. Sans suite favorable, le domaine a été repris par la SAFER avant de rejoindre en 2020 les mains du Conservatoire d'Espaces Naturels qui s'est positionné pour acquérir et mettre en gestion ce bien à fort enjeu écologique.

Un partenaire agricole est en recherche avec l'appui de Terre de Liens notamment pour mettre en gestion les terrains. Un projet de bail rural à clauses environnementales est en projet.

Au mois d'août 2021, une soixantaine de jeunes ont investi l'espace en partenariat avec les Scouts et Guides de France et la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac. Ils ont pu s'investir dans des travaux de débroussaillage et de broyage. En retour, ils ont découvert les enjeux de la biodiversité locale. Le bilan très positif de cette opération laisse espérer l'organisation d'un nouveau camp pour 2022.

Sur la ferme le bocage très maillé est remarquable.

Les 5 ha de zones humides hébergent une population de Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), un micromammifère protégé au niveau national et indicateur de la qualité des milieux naturels.

Le site est traversé par le ruisseau des Sagnes, un affluent de la Gartempe. Il fait l'objet d'une attention particulière au titre du CTMA Gartempe Amont, co-signée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine et sa proximité avec le site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe » est également à signaler.

Dans ce cadre d'action, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) a porté des travaux d'effacement d'un seuil sans usage et effectué une recharge granulométrique du lit mineur en reprenant sur place des cailloux issus de la démolition d'une partie des bâtiments ruinés sur le site.

Contacts : Julian BRANCIFORTI - j.branciforti@cen-na.org

Erwann HENNEQUIN - e.hennequin@cen-na.org

© Terre de Liens.



CONTACT
Jérôme Clair
CPIE Val de Gartempe
CS 40005 - 86390 LATHUS-SAINT-REMY
tmr@cpa-lathus.asso.fr
www.tmr-lathus.fr

